

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	R.C.A. Gabon, Maroc.				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81
	Algérie, Tunisie.		20.000f.	40.000f	
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
	Journal légalisé	900 f		Par la poste -	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2006

- 18 juillet Décret n° 2006-668 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 1186
- 18 juillet Décret n° 2006-669 portant élévation dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2006... 1187
- 6 juillet Décret n° 2006-573 portant nomination du Vérificateur général 1193
- 6 juillet Arrêté ministériel n° 4580 portant nomination du Vérificateur général adjoint 1193

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2006

- 18 juillet Décret n° 2006-661 déclarant d'utilité publique la liaison électrique de 30 KW, Tenhgory, Oulampane, Mahmoudia et Diouloulou et soumettant les terrains traversés à toutes les servitudes réglementaires 1194
- 18 juillet Décret n° 2006-662 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national situé à Dakar, 1, rue du Port, île de Gorée, d'une superficie de 254 m² environ, en vue de son attribution par voie de bail 1194

2006

- 18 juillet Décret n° 2006-663 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national situé sur la route de Sangalcam, dans la banlieue de Rufisque, d'une superficie de 96 ares, en vue de son attribution par voie de bail à M. Michel Gaffari et prononçant sa désaffectation 1194
- 14 juillet Arrêté ministériel n° 4462 MEF-DG-BM portant résiliation du marché T-008-FM du 24 mars 2003 entreprise « GIE GOUYE GUI » BP 22.402 Dakar Ponty Sénégal 1194
- 19 juillet Arrêté ministériel n° 4543 portant agrément de « SOFRIKAF » au statut de l'entreprise franche d'exportation 1195
- 19 juillet Arrêté ministériel n° 4544 portant agrément de « AGROCOM EXPORT SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation 1195
- 24 juillet Arrêté ministériel n° 4603 MEF-DGID-DEDT portant résiliation de l'acte administratif approuvé le 13 mars 2001 portant bail au profit de M. Ousseynou Seck, Directeur de la Société « GECI BELVEDERE, sur une parcelle de terrain sise à Mbao, d'une superficie de 14 hectares, à distraire du titre foncier n° 4.603-DP » 1195
- 26 juillet Arrêté ministériel n° 4715 MEF-DGD portant mise en place d'un Comité national de Concertation entre l'Administration des Douanes et les syndicats de commissionnaires en douane 1196

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

2006

- 26 juillet Arrêté ministériel n° 4718 MTTA-ANACS-DG-DTNA portant autorisation de créer un aéroport privé ouvert à la Circulation aérienne publique à Missirah dans la Région de Diourbel 1196

2006

- 26 juillet..... Arrêté ministériel n° 4719 MTTA-DRC modifiant l'article premier de l'arrêté n° 3782 du 8 avril 2004, accordant à l'Agence « Actuel Voyages » sise à Scat Mariste 1, lot G villa n° 86, une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques 1196
- 26 juillet..... Arrêté ministériel n° 4720 MTTA-DRC accordant à l'Agence « Odyssée créateur de Voyages » sise au 14 rue Galandou Diouf, Dakar une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques 1197
- 26 juillet..... Arrêté ministériel n° 4721 MTTA-DRC accordant à l'Agence « Afrik Event » citée Ouest Foire, villa Air France n° 15, Dakar une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques 1197
- 26 juillet..... Arrêté ministériel n° 4722 MTTA-DRC modifiant l'article premier de l'arrêté n° 9014 MTTA-DPAT-BPT-SAVT du 20 octobre 1997 accordant à l'Agence « Mbagnick Sun Travel » sise au 53, rue Vincens-Dakar une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques 1197
- 26 juillet..... Arrêté ministériel n° 4723 MTTA-DRC modifiant l'article premier de l'arrêté n° 4888 MTTA-DPAT-BPT du 2 juillet 2003, accordant à l'Agence « Origin Africa » sise à Ouakam, citée Africa n° 13, Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques 1197
- 26 juillet..... Arrêté ministériel n° 4724 MTTA-DRC accordant à l'Agence « Satguru Travel Tours Service » sise à la rue 66 x Corniche n° 3625 rez de chaussée, une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques ... 1198

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

2006

- 17 juillet..... Arrêté ministériel n° 4474 MSPM-DPL portant abrogation de l'arrêté n° 2389 MSPM-DPL du 31 avril 2006 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie 1198
- 17 juillet..... Arrêté ministériel n° 4492 MSPM-DS-DSBD portant autorisation d'exercer à titre privé, la profession de chirurgien dentiste à Ouest-Foire après Educatel lot 3 1198
- 19 juillet..... Arrêté ministériel n° 4531 MSPM-SG-BL portant création d'un Comité chargé de l'élaboration du Code de la Santé 1198
- 19 juillet..... Arrêté ministériel n° 4532 MSPM-SG-BL fixant le ressort territorial et la liste des districts sanitaires 1199
- 24 juillet..... Arrêté ministériel n° 4649 MSPM-DPL portant rectification de l'arrêté n° 2083 du 30 mars 2006 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie 2002

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE RURALE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

2006

- 18 juillet..... Arrêté ministériel n° 4491 MSPM-DPL portant agrément d'une Coopérative nationale des Transformateurs de Manioc 2002

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 2002

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2006-668 du 18 juillet 2006 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972.

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2001, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-91 du 1^{er} février 2006, mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance n° 00293 : CAB/PROT du 2 mai 2006 ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. – Est nommé au grade de chevalier M. Daniel Taisant Président de l'Association de Solidarité internationale né le 7 décembre 1940 à Istres (13) France.

Art. 2 – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juillet 2006

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Mocky SALL.

**DECRET n° 2006-669 du 18 juillet 2006
portant élévation dans l'Ordre du Mérite
au titre de l'année 2006.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n° 2004-561 du 14 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n° 2005-613 du 11 juillet 2005, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2005 ;

Vu le décret n° 2006-91 du 1^{er} février 2006, mettant fin aux fonctions de ministre, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement, modifié ;

Vu la déclaration de conformité aux lois, décrets et règlements en vigueur du Conseil de l'Ordre en ses séances des 15 et 16 mars 2006 ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECRETE :

Article premier. – Sont élevés à la dignité de Grand Croix :

1. M. Yoro Basse P.D.G de sociétés à Dakar né en 1930 à Ourossogui ;

2. M. Abdourahmane Dia Ancien Directeur de la Zone franche industrielle né le 11 février à Kaolack ;

3. M. Serigne Lamine Diop ancien ministre né le 28 avril 1935 à Dakar ;

4. M. Massar Diop colonel de Gendarmerie à la retraite né le 25 septembre 1935 à Tivaouane ;

5. M. Mohamed Baroud industriel à Dakar né le 2 août 1935 à Tyr (Liban) ;

6. M. Demba Elimane Hane administrateur civil à la retraite né le 1^{er} janvier 1923 à Ndoum ;

7. M^{me} Annette Hippolyte D'Erneville journaliste à Dakar née le 15 décembre 1925 à Sokone ;

8. M. André Sène Abbé Mission Thiès né le 4 mai 1929 à Popenguine ;

9. M. Alioune Sadio Sow P.D.G de la C.S.E né en 1934 à Kadiogne.

Art. 2 – Sont élevés à la dignité de Grand-officier :

1. M^{me} Awa Marie Coll ancien ministre née le 1^{er} mai 1951 à Dakar ;

2. M. Almamy Tamba colonel à la retraite né en 1930 à Sédhiou ;

3. M. Youssouph Ly inspecteur général d'Etat né en 1941 à Koungheul ;

4. M. Jean Pierre Dumont colonel à la retraite né le 14 décembre 1938 à Rufisque ;

5. M. El Hadji Doudou Sarr ancien Directeur général ONCAD né le 14 janvier 1935 à Saint-Louis ;

6. M. Mamadou Amadou Bâ Ancien. Chef Service Déc. GCONL né en 1942 à Podor ;

7. M. Sidy Bouya Ndiaye colonel à la retraite né en 1938 à Diakhao (Fatick) ;

8. M. Amadou Dia médecin-colonel à la retraite né en 1939 à Kolda ;

9. M. Amadou Lamine Ndiaye ancien Recteur de l'Université Gaston Berger né le 20 mai 1937 à Saint-Louis ;

10. M. Papa Abdoulaye Tall colonel à la retraite né le 10 février 1938 à Kolda ;

11. M. Ely Ousmane Sarr ancien bâtonnier né en 1945 à Koungheul ;

12. M. Amadou Nourou Sylla colonel à la retraite né le 27 septembre 1938 à Coki ;

13. M. Mamadou Amadou Wane Directeur de publication né le 17 septembre 1942 à Mbouma ;

14. M. Alassane NGom colonel à la retraite né le 20 janvier 1929 à Rufisque ;

15. M. El Bachir Kounta journaliste né le 1^{er} mars 1937 à Saint-Louis ;

16. M. Amara Dakono commandant de réserve né le 23 octobre 1929 à Dakar ;

17. M^{me} Aïssatou Kane Diallo secrétaire Gouvernance de Saint-Louis née le 10 novembre 1947 à Saint-Louis ;

18. M. Alioune Badara Diagne journaliste à Saint-Louis né le 2 septembre 1941 à Saint-Louis ;

19. M. Sidy Lamine Niasse directeur de publication né le 5 août 1950 à Kaolack ;

20. M. Abdoulaye Bamba Diallo directeur de publication né le 4 septembre 1955 à Louga ;

21. M. Babacar Touré Président Groupe Sud Communication né le 1^{er} juillet 1951 à Fatick ;

22. M. Mame Thierno Aby Sy médecin colonel à la retraite né le 2 novembre 1942 à Thiès ;

23. M. Louis Alexandrenne ancien ministre né le 23 décembre 1932 à Dakar ;

24. M. Aliou Dia Diakhaté architecte au Ministère de l'Urbanisme né le 1^{er} juin 1946 à Rufisque ;

25. M. Amadou Mbaye capitaine de Gendarmerie à la retraite né le 27 juillet 1931 à Saint-Louis ;

26. M. Abdoulaye Diop intendant-colonel à la retraite né en 1935 à Nioro du Rip ;

27. M. Mouhamadou Bachir Sy ancien Chef Division Finances au M.E.N né le 2 juin 1921 à Ngor ;

28. M. Iba Yériba Bâ gendarme à la retraite né en 1920 à Guédé Village ;

29. M. Alassane Traoré ancien Chef de Gare à Saint-Louis né le 27 juillet 1927 à Saint-Louis ;

30. M. Birahim Gaye Gueye greffier à la retraite né le 20 septembre 1930 à Ndiago.

Art. 3 – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion et Chancelier de l'Ordre du Mérite est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juillet 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

ETAT DES GRANDS OFFICIERS DE L'ORDRE NATIONAL DU LION
PROPOSES A LA DIGNITE DE GRAND CROIX AU TITRE DE L'ANNEE 2006.

PROPOSES : 10 A RETENIR : 03

N° Ord.	Prénoms Noms récipiendaires	Fonction	Date et lieu de naissance	Décrets et dates de nomination	N° brevet	Prop conseil	Décision du PR
1	Youssouph Sylla	Directeur Cabinet Minis.Aff. Etran.		78-252 du 20.3.1978	71	4	
2	Cheikh Tidiane Sy	Chef religieux à Tivaouane	30.12.1926/St-Louis	84-315 du 21.3.1984	104	2	
3	Cheikh Lèye	Anc. Ambassadeur Sénégal en Allemagne	21.5.1927/Dakar	89-399 du 30.3.1989	129	7	
4	Fatou Kane Diallo	Directrice de l'Ecole de la Gendarmerie	15.6.1924/St-Louis	89-399 du 30.3.1989	131	3	
5	Nicolas Ndiaye	Inspec. général d'Etat à la retraite		92-539 du 25.3.1992	159	9	
6	Sirif Tall	inspecteur régional Enseignement à Dakar	1930/Dioumah Bah	93-255 du 3.3.1993	167	1	
7	Babacar Bâ	Ancien ministre	14.6.1930/Kaolack	95-245 du 9.3.1995	173	6	
8	Ibrahima Faye	Ancien gouverneur à Dakar	25.12.1919/Joal	96-211 du 11.3.1996	185	5	
9	Abdoulaye Sèye	Président de l'AFABA	12.11.1929 à Louga	97.793 du 5.8.1997	193	10	
10	Thérèse King	Ancien ministre à Ziguinchor	15.7.1934 à Dakar	99.187 du 8.3.1999	205	8	

ETAT DES COMMANDEURS DE L'ORDRE NATIONAL DU LION
PROPOSABLES A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER AU TITRE DE L'ANNEE 2006.

PROPOSES : 25 A RETENIR : 12

N° Ord	Prénoms noms récipiendaires	Fonction	Date et lieu de naissance	Décrets et dates de nomination	N° brevet	Prop conseil	Décision du PR
1	Abdoulaye Oumar Kane	Chef bureau Ppl SAFE à la retraite		71-260 du 8.3.1974	138	13	
2	Cheikh Adramé	Gd marabout à Linguère	en 1914 à Linguère	73-210 du 3.3.1973	166	16	
3	Alioune B. Thiendella Fall	Ancien Directeur de Cabinet	9.11.1936 à Zichor	74-251 du 12.3.1974	192	10	
4	Ousmane Diene	Administrateur civil	3.11.1922 à Dakar	77-208 du 14.3.1977	248	12	
5	Mamadou Massamba Niang	Administrateur civil ppal		77-208 du 14.3.1977	252	18	
6	Tafsir Amadou Baro Gning .	Chef de cabinet		77-208 du 14.3.1977	256	20	
7	John Coréa	Comptable		77-208 du 14.3.1977	257	21	
8	Yaya Coly	Ancien Amb. du Sénégal aux Comores		78-252 du 20.3.1978	266	22	
9	Thierno Ndiaye	Colonel à la retraite	en 1931 à Linguère	87-274 du 5.3.1987	522	4	
10	Babacar Diop	ancien Amb. du Sénégal à New Delhi	4.8.1928 à Dakar	78-252 du 20.3.1978	268	11	
11	Ousmane Sidibé	Conseiller coutumier Kédougou		78-252 du 20.3.1978	270	24	
12	Amadou Madiop Diop	Préfet		78-254 du 20.3.1978	274	23	
13	Cheikh Tidiane Dieng	Médecin	22.2.1923 à St-Louis	78-254 du 20.3.1978	275	2	
14	Souleymane Ndiaye	Notable à Tambacounda		79-247 du 12.3.1979	290	17	
15	Abdoulaye Sarr	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports		79-247 du 12.3.1979	294	14	
16	Abdoulaye Diop	Directeur des Impôts à Dakar		80-276 du 12.3.1980	335	15	
17	Jean Gomis	Général de division (cr)	le 11.4.1933 à Moncaz	86-307 du 10.3.1986	492	1	
18	Mahi Hamet Wane	Commissaire de police divisionnaire de classe Except.	en 1928 Kanel	87-274 du 5.3.1987	525	5	
19	Mamadou Racine Touré	Chef sce opérat. Portuaires Dakar	1931/Mbour	88-162 du 16.2.1988	544	19	
20	Amadou Bokar Sy	Intendant colonel à la retraite	en 1937 à Bala	89-401 du 30.3.1989	602	8	
21	Alioune Badara Bâ	Magistrat, Président Tribunal départemental de Kébémér	15.4.1936 à Kaolack	89-401 du 30.3.1989	603	9	
22	Amadou Latyr Ndiaye	Ancien gouverneur de région	en 1930 à Fatick	91-391 du 30.3.1991	678	6	
23	Amadou Alpha Kâne	Administrateur civil à la retraite	en 1925 à Mboumba	93-285 du 23.3.1993	778	7	
24	Samba Diallo	Inspecteur général d'Etat	en 1939 à Ndoum	94-255 du 9.3.1994	832	3	
25	Moussa Mané	Ingénieurs des parcs nationaux à la retraite	26.10.1938 Foundiougne	95-249 du 9.3.1995	857	25	

ETAT DES GRANDS-OFFICIERS DE L'ORDRE DU MERITE
PRORPOSES POUR LA DIGNITE DE GRAND CROIX AU TITRE DE L'ANNEE 2006.

PROPOSES : 20 A RETENIR : 9

N° Ord	Prénoms nom récipiendaires	Fonction	Date et lieu de naissance	N° et date Décrets	N° brevet	Prop conseil	Décision du PR
1	Yoro Basse	P.D.G Stés à Dakar	1930 à Ourossogui	89-535 du 2.5.89	107	1	
2	Abdourahmane Dia	Dir. Zone Fr. Indust.		91-392 du 30.3.91	119	2	
3	Abdoulaye Seye	anc.D.G./BNDS		91-392 du 30.3.91	122	12	
4	Mohamed Baroud	industriel à Dakar	2.8.1935 à Tyr	92-540 du 25.3.92	129	5	
5	Demba Elimane Hane	Adm. Civil en retr.	1.1.23 à Ndioum	93-256 du 23.3.93	146	6	
6	Momar Dabo	Capitaine en retraite		94-254 du 9.3.94	155	20	
7	Baba Bèye	Colonel en retr.		95-246 du 9.3.95	166	11	
8	Serigne Lamine Diop	Ministre, PCA/BICIS	28.4.35 à Dakar	96-212 du 11.3.96	169	3	
9	Adrien Senghor	Ancien ministre	1 ^{er} 7.30 à Dakar	97-256 du 10.3.97	182	16	
10	Massar Diop	Colonel Gend en retr.	25.9.35/Tivaouane.	97-256 du 10.3.97	184	4	
11	Alioune Sadio Sow	P.D.G de la C.S.E	1934 à Kadiogne	98-210 du 9.9.98	199	9	
12	Pathé Fall Dièye	Dir. Télévision en retr.	22.6.37 à Dakar	98-210 du 9.9.98	202	10	
13	André Sène	Abbé Mission Thiès		98-210 du 9.9.98	203	8	
14	Annette Hippolyte D'Erneville	Journaliste à Dakar	15.12.25 Sokone	99-188 du 8.3.99	204	7	
15	Amadou Fall	colonel en retraite		01-308 du 23.4.2001	212	18	
16	Ousmane Camara	Insp. Enseigt. à la retraite		01-308 du 30.1.02	215	19	
17	Landing Bessane	Int-Colonel à la retr.		02-82 du 30.1.02	217	14	
18	Samba Ndiaye	Colonel de Gend.		02-82 du 30.1.02	222	17	
19	Bruno L. Robert Diatta	Chef Protoc. P.R	22.10.48 à St-Louis	02-1087 du 29.10.02	225	15	
20	Mouhamadou Ciré Mara	Méd-général (CR)	2.1.46 à Dakar	02.1087 du 29.10.02	228	13	

**ETAT DES COMMANDEURS DE L'ORDRE DU MERITE
PROPOSES A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER AU TITRE DE L'ANNEE 2006.**

PROPOSES : 75 A RETENIR : 30

N° Ord	Prénoms nom récipiendaires	Fonction	Date et lieu de naissance	N° date et Décrets	N° brevet	Prop conseil	Décision du PR
1	El H Doudou Sarr	D.G/ONCAD	14.01.35 0 St-L	70-338 du 20.3.70	128	5	
2	Ibrahima Sow	Instr. Di. P.H.		73-214 du 3.3.73	188	39	
3	Mouhamadou Bachir Sy	Chef D°Fin.M.E.N.	02.06.21 à Ngor	75-234 du 26.2.75	210	27	
4	Abou Touré	Chef/Cab M.F.P.T		75-234 du 26.2.75	215	40	
5	Yasback Toufic	Cçant à Louga		75-318 du 19.3.75	218	41	
6	Ousseynou Diop	Agent tech à Rque		75-318 du 19.3.75	219	42	
7	Serigne Madina Sylla	Mara Ndoffène		76-318 du 19.3.75	224	46	
8	Amadou Moctar Gueye	Dir. Ecole Dakar		75-283 du 5.3.76	230	59	
9	Alassane Traoré	Chef de Gare St-L.	27.7.23 à St-L	76-283 du 5.3.76	234	29	
10	Amadou Diavara	tech météo Rque		76-832 du 5.3.76	237	47	
11	Frère Henri Emile Coly	Dir. Postul. Ngazobil		76-293 du 10.3.76	245	52	
12	Sory Diané Fabe	Gd Nble Hamdalaye		77-205 du 14.3.77	248	53	
13	Simon Dieng	Sec Sce Saint.Pt Cre	20.11.22 à Joal	77-205 du 14.3.77	256	61	
14	Samba Mballo	Cons. Rgl Vélingara		78-253 du 20.3.78	280	63	
15	Amadou Ngaidé Dibo	Notable à Thilogne		78-253 du 20.3.78	283	67	
16	Amadou Dibor Seck	Cpbl GRI Diourbel	4.1.26 à St-L	78-253 du 20.3.78	284	38	
17	El H Masse Samb	Notable à Louga		78-253 du 20.3.78	285	43	
18	El H Amadou Lamine Mboup	Nble Grand-Dakar		78-253 du 20.3.78	286	44	
19	Saloum Niakhasso	Chef Vil. Toumanka		78-253 du 20.3.78	287	45	
20	Ousseynou Camara	Chef Pers M.F.A.E.		78-255 du 20.3.78	296	55	
21	Malick Diop	Dir. Pers. Sûreté		78-255 du 20.3.78	298	62	
22	Amadou Faye	Chef Div Adm. Fin		78-255 du 20.3.78	305	70	
23	Birahim Gaye Gueye	Greff. St-L.	20.9.30 à Ndiago	79-268 du 15.3.79	331	30	
24	Ibrahima Dieng	Amb/Sén à Tunis		79-268 du 15.3.79	333	54	
25	Libasse Lô	Chef/Cab M.A.E.		80-275 du 12.3.80	346	60	
26	Ibrahima Dieye	Cbtble P.R en retr.		80-275 du 12.3.80	350	68	
27	Tamsir Mboup	P.D.G APPOLO TM		80-275 du 12.3.80	352	69	
28	Bachirou Niang	Dir. Just. Paix Thiès		80-277 du 12.3.80	363	71	
29	Djibril Yade	Secr d'Adm à la P.R		81-72 du 12.2.80	363	71	
30	Safer Samb	Chef Bur Gest Dkr		81-74 du 12.3.1981	400	56	
31	Samba Sarr	Gref. Chef Trib 1° Inst.		81-74 du 12.3.1981	401	57	
32	Mamadou Massamba Niang	Adjt Adm Gvr Flv		81-74 du 12.3.1981	406	58	
33	Amadou Bouna Fall	Chef/Cb Gvr Tamba		82-76 du 22.2.82	432	64	
34	Momar Massamba Diop	Int L. G. Degaulle		82-76 du 22.2.82	439	65	
35	Amadou Bèye	Ingé. Travaux Planification		82-76 du 22.2.82	440	31	
36	Mbaye Ouongué Bâ	Contrô. technique à Dakar		82-76 du 22.2.82			
37	Ibrahima Mar Diop	Doyen de la Faculté de Médecine	14.7.1917 à Dakar	82-76 du 22.2.1982	442	33	
38	El H Momar Sarr	Chef Bureau Ordre au M. Hyd.		82-76 du 22.2.1982	444	36	

N° Ord	Prénoms nom récipiendaires	Fonction	Date et lieu de naissance	N° et date Décrets	N° brevet	Prop conseil	Décision du PR
39	Mamadou Amadou Bâ	Chef Sec Décorations P.R		83-195 du 8.3.1983	417	6	
40	Almamy Diallo	Commis d'Adm. A la retr.		83-195 du 8.3.1983	419	37	
41	Lassana Diakhaté	Gérant Ets D. et C. St-Louis		83-195 du 8.3.1983	450	34	
42	Bécaye Diop	Inspecteur général d'Etat	15.10.23 à St-L.	83-195 du 8.3.1983	451	32	
43	Babacar Coumba Diop	Comptable PR à la retraite		83-195 du 8.3.1983	453	48	
44	El H Thierno Diop Gueye	chef Vill. Yoff		83-195 du 8.3.1983	454	66	
45	Almamy Tamba	Colonel à la retraite	1930 à Sédhio	85-212 du 25.2.1985	540	2	
46	Amadou Mbaye	Capitaine de Gendarmerie	27.7.1931 à St-L	85-212 du 25.2.1985	541	25	
47	Iba Yériba Bâ	Gendarme à la retr.	1920 à Guédé Vlg	89-400 du 30.3.89	697	28	
48	Mame Thierno Aby Sy	Méd-Colonel à la retr.	2.11.1942 à Thiès	90-435 du 20.4.1990	787	22	
49	Ely Ousmane Sarr	Anc. Bâtonnier		91-555 du 30.5.1991	858	11	
50	Sidy Bouya Ndiaye	Colonel à la retr.	1938 à Diakhao	92-540 du 25.3.1992	895	7	
51	Amara Dakono	Commandant de réserve	23.10.1929 à Dakar	93-256 du 23.3.1993	952	16	
52	Amadou Dia	Méd-Colonel à la retraite	1939 à Kolda	93-1062 du 15.9.1993	969	8	
53	Alassane Ngom	Colonel à la retr.	20.1.1939 à Rufisque	93-1062 du 15.9.1993	971	14	
54	Amadou Lamine Ndiaye	Recteur Université	20.5 1937 à Saint-Louis	94-254 du 9.3.1994	988	9	
55	Papa Abdoulaye Tall	Colonel à la retraite	10.2.1938 à Kolda	94-868 du 23.8.1994	1048	10	
56	Amadou Nourou Sylla	Colonel en retraite	27.9.1938 à Coki	94-994 du 26.9.1994	1049	12	
57	Jean Pierre Dumont	Colonel en retraite	14.12.38 à Rufisque	94-1397 du 19.12.1994	1051	4	
58	Youssof Ly	Insp. Gl d'Etat	1941 à Koungheul	97-253 du 10.3.1997	1074	3	
59	Aïssatou Kane Diallo	Secr. Gynance St-L.		95-246 du 9.3.1995	1123	17	
60	Alioune Badara Diagne	Journaliste à St-L		95-246 du 9.3.1995	1129	18	
61	Ma Hawa Kouyaté	artiste à la retraite	2. mars 1943 à Thiès	95-246 du 9.3.1995	1122	50	
62	El Bachir Kounta	Journaliste	1 ^{er} mars 1937 à St-Louis	95-246 du 9.3.1995	1132	15	
63	Abdoul Aziz Samb	Sous-officier en retraite	13 août 1940 à St-Louis	95-246 du 9.3.1995	1138	51	
64	Mamadou Amadou Wane	Directeur de publication		95-626 du 29.6.1995	1159	13	
65	Abdoulaye Bamba Diallo	Directeur de Publication		95-626 du 29.6.1995	1161	20	
66	Sidy Lamine Niasse	Directeur général Walfadjri		95-626 du 29.6.1995	1162	19	
67	Babacar Touré	Président Groupe Sud Com		95-626 du 29.6.1995	1163	21	
68	Louis Alexandrenne	Ancien Ministre		95-1178 du 26.12.1995	1167	23	
69	Aliou Dia Diakhaté	Architecte M.U.H.	1 ^{er} juin 1946 à Rufisque	96-216 du 11.3.1996	1177	24	
70	Sabelle Gueye	Technicien supérieur odont.		97-254 du 10.3.1997	1359	72	
71	Mamadou Moustapha Sall	Doyen faculté des lettres	1945 à Kébémér	98-210 du 3.3.1998	1564	73	
72	Serigne Sidy Ahmed Sy	Chef religieux	1 ^{er} juin 1933 à Dakar	99-188 du 8.8.1999	1615	74	
73	Awa Marie Coll	Profes. fac. ancien Ministre	1 ^{er} mai 1951 à Dakar	99-188 du 8.8.1999	1645	1	
74	El Hadji Malang Faty	Gendarme à la retraite		01-249 du 28.3.2001	1833	75	
75	Abdoulaye Diop	Intendant-Colonel à la retraite	1935/ Nioro du Rip	02-95/OM-93-25/ONL	1917	26	

ETAT NUMERIQUE DES CANDIDATS AUX GRADES ET DIGNITES AU TITRE DE L'ANNEE 2006.

A. - GRADES

RUBRIQUES	ORDRE NATIONAL DU LION			ORDRE DU MERITE		
	COM.	OFF.	CHEV.	COM.	OFF.	CHEV.
Contingent autorisé	25	125	250	50	250	500
Contingent présenté	29	135	261	53	174	374
Contingent retenu par le Conseil de l'Ordre	15	76	176	34	134	303

B-DIGNITES

RUBRIQUES	ORDRE NATIONAL DU LION		ORDRE DU MERITE	
	DIGNITES		DIGNITÉS	
	GCX	G.OFF	GCX	G.OFF
Contingent autorisé	03	12	09	30
Contingent présenté	50	75	75	150
Contingent proposé par le Conseil de l'Ordre	10	25	20	75

DECRET n° 2006-573 en date du 6 juillet 2006
portant nomination du Vérificateur général.

Article premier. – M^{me} Nafy Ngom Keïta, inspecteur général d'Etat, est nommée Vérificateur général, en remplacement de M. Siricondy Diallo, précédemment Chef de l'Inspection général d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 – Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 4580 en date du 24 juillet 2006 portant nomination du Vérificateur général adjoint.

Article premier. – M. Ousmane Ndiaye, inspecteur général d'Etat de classe exceptionnelle, est nommé Vérificateur général adjoint.

Art. 2 – Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République, le Secrétaire général de la Présidence de la République et le Vérificateur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2006-661 en date du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique la liaison électrique de 30 KW. TENGHORY, OULAMPANE, MAHMOUDIA et DILOULOU et soumettant les terrains traversés à toutes les servitudes réglementaires.

Article premier. – Est déclarée d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi 76-67 en date du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, la liaison électrique de 30 KW, TENGHORY, OULAMPANE, MAHMOUDIA et DILOULOU et soumettant les terrains traversés à toutes les servitudes réglementaires.

Art. 2 – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2006-662 en date du 18 juillet 2006 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national situé à Dakar, 1, rue du Port, île de Gorée, d'une superficie de 254 m² environ, en vue de son attribution par voie de bail.

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'un terrain du domaine national sis à Dakar, 1, rue du Port, île de Gorée, d'une superficie d'environ 254 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2 – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2006-663 en date du 18 juillet 2006 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située sur la route de Sangalcam, dans la banlieue de Rufisque, d'une superficie de 96 ares, en vue de son attribution par voie de bail à M. Michel Gaffari et prononçant sa désaffectation.

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles n° 29 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national située sur la route de Sangalcam, dans la banlieue de Rufisque, d'une superficie de 96 ares, en vue de son attribution par voie de bail à M. Michel Gaffari.

Art. 2 – Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3 – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4 – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 4462 MEF-DGF-BM en date du 14 juillet 2006 portant résiliation du marché T-008-FM du 24 mars 2003. Entreprise : « GIE GOUYE GUI » BP 22402 Dakar Ponty Sénégal.

Article Premier. – Est prononcée la résiliation du marché T-008-FM, approuvé le 22 mars 2003 pour la réalisation de la mosquée et du mausolée de Wouro Mahdiou à Podor avec l'entreprise « GIE GOUYE GUI ».

Art. 2 – Il sera fait application des pénalités de retard. La plus value résultant d'un éventuel marché de substitution sera à la charge de la société « GIE GOUYE GUI ».

Art. 3 – Le présent arrêté prendra effet à partir de sa date de signature par l'autorité compétente.

Art. 4 – Le Directeur général des Finances et le Chef du Bureau d'Architecture des Monuments historiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4543 en date du 19 juillet 2006 portant agrément de « SOFRIKAF » au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. -- L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la société « SOFRIKAF » dans le cadre de ses activités de traitement, de conditionnement et d'exportation de produits halieutiques.

Art. 2 -- La société « SOFRIKAF » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3 -- La société « SOFRIKAF » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4 -- Les avantages octroyés à la société « SOFRIKAF » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5 -- Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6 -- Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4544 en date du 19 juillet portant agrément de « AGRICOM EXPORT SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. -- L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la société « AGRICOM SARL » dans le cadre de ses activités de production et de conditionnement maraîchère et arboricole.

Art. 2 La société « AGRICOM SARL » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3 La société « AGRICOM SARL » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4 Les avantages octroyés à la société « AGRICOM SARL » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5 -- Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6 -- Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4603 MEF-DGID-DEDT en date du 24 juillet 2006 portant résiliation de l'acte administratif approuvé le 13 mars 2001 portant bail au profit de M. Ousseynou Seck, Directeur de la Société « GECI BELVEDERE », sur une parcelle de terrain sise à Mbao, d'une superficie de 14 hectares, à distraire du titre foncier n° 4.603-DP.

Article premier. -- Est résilié, pour défaut de mise en valeur, de paiement des redevances échues et détournement de destination, l'acte administratif approuvé le 13 mars 2001, portant bail par l'Etat du Sénégal au profit de M. Ousseynou Seck, Directeur de la Société « GECI BEL VEDERE », sur une parcelle de terrain sise à Mbao, d'une superficie de 14 hectares, à distraire du titre foncier n° 4.603-DP.

Art. 11 – Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4715 MEF-DGD en date du 26 juillet 2006 portant mise en place d'une Comité national de Concertation entre l'Administration des Douanes et les syndicats de commissionnaires en douane.

Article premier. – Il est mis en place un Comité national de Concertation entre l'Administration des Douanes et les syndicats de commissionnaires en douane.

Ledit Comité est chargé de formuler des avis sur les grands dossiers qui interpellent l'Administration des Douanes et notamment sur la réorganisation et l'assainissement de la profession de commissionnaire en douane, la lutte contre la fraude, la simplification des procédures de dédouanement, et sur toute autre question intéressant le fonctionnement du service.

Art. 2 – Le Comité national de Concertation est composé comme suit :

Président : le Directeur général des Douanes ou son représentant ;

Membres :

- le Président de l'Union sénégalaise des Entreprises de Transport et de Transit agréées (USETTA) ;
- le Président du Syndicat des Auxiliaires de Transport du Sénégal (SATS) ;
- le Directeur des Etudes et de la Législation ;
- le Directeur des Opérations douanières ;
- le Directeur du Renseignement et de la lutte contre la Fraude ;
- le Directeur des Systèmes informatiques douaniers ;
- un conseiller technique du Directeur général des Douanes ;
- deux représentants de l'USETTA ;
- deux représentants du SATS ;
- les inspecteurs régionaux.

Art. 3 – Le Secrétariat du Comité national de Concertation est assuré par la Direction des Etudes et de la Législation.

Art. 4 – Le Comité de Concertation se réunit tous les trois mois, sur convocation de son Président, ou exceptionnellement, à la demande des syndicats ou en cas de nécessité.

Art. 5 – Le Directeur général des Douanes est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

ARRETE MINISTERIEL n° 4718 MTTA-ANACS-DG-DTNA en date du 26 juillet 2006-12-07 portant autorisation de créer un aéroport privé, ouvert à la Circulation aérienne publique à Missirah dans la Région de Diourbel

Article premier. – Il est autorisé la création de l'aéroport privé de Missirah situé dans le Département de Mbacké, Région de Diourbel

Art. 2. L'aéroport qui est ouvert à la circulation aérienne publique, doit être établi conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Art. 3. – L'aéroport est placé sous la responsabilité de l'Association pour le Développement et la Création des Aéroports dans le Département de Mbacké représenté par son Président : M Cheikh Balla Nar Dieng, notaire Tél : 996 24 64 / 681 55 71 BP 350 Kolda.

Art. 4. – La création et l'exploitation de l'aéroport de Missirah sont soumises au contrôle de l'Agence Nationale de l'Aviation civile du Sénégal (ANACS), conformément aux règlements techniques aéronautiques du Sénégal.

Art. 5. – Le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal (ANACS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4719 MTTA-DRC en date du 26 juillet 2006-12-07 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 3782 du 8 avril 2004, accordant à l'Agence « Actuel Voyages » sise à Scat Mariste I, lot G villa n° 86, une licence d'exploitation, d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – L'article premier de l'arrêté n° 3782-MT-DPAT-BPT du 8 avril 2004, accordant à l'Agence « Actuel Voyages », une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : agence « Actuel Voyages » à Espace Résidence 3, appartement 1901 – Hann Maristes.

Lire : Agence « Actuel Voyages » sise Scat Mariste I, lot G villa 86, Dakar.

Art. 2. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4720 MTTA-DRC en date du 26 juillet 2006 accordant à l'agence « Odyssée créateur de voyages » sise au 14, rue Galandou Diouf Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « Odyssée créateur de voyages » sise au 14, rue Galandou Diouf – Dakar.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq millions de francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 10 du décret n° 2005-144 du 2 mars 2005, portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4721 MTTA-DRC en date du 26 juillet 2006 accordant à l'agence « Afrik Event » cité Ouest Foire, villa Air France n° 15 – Dakar, une licence d'exploitation d'une Agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques.

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « Afrik Event » cité Ouest Foire, villa Air France n° 15 – Dakar.

Art. 2. – Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq millions de francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 10 du décret n° 2005-144 du 2 mars 2005, portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois au Ministre chargé du Tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4722 MTTA- DRC en date du 26 juillet 2006 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 009014 MTTA-DPAT-BPT-SAVT du 20 octobre 1997 accordant à l'agence « Mbagnick Sun Travel » sise au 53, rue Vincens-Dakar, une licence d'exploitation d'une Agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques.

Article premier. – L'article premier de l'arrêté n° 9014 MTTA-DPAT-BPT-SAVT du 20 octobre 1997, accordant à l'Agence « Mbagnick Sun Travel », une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : agence « Mbagnick Sun Travel » sise au 86, avenue du Président Lamine Guèye.

Lire : Agence « Mbagnick Sun Travel » sise au 53, rue Vincens-Dakar.

Art. 2. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4723 MTTA-DRC en date du 26 juillet 2006 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 4888 MTTA-DPAT-BPT du 2 juillet 2003 accordant à l'Agence « Origin Africa » sise à Ouakam, cité Africa n° 13 Dakar, une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques.

Article premier. – L'article premier de l'arrêté n° 4888 MTTA-DPAT-BPT du 22 juillet 2003, accordant à l'Agence « Origin Africa », une licence d'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : agence « Origin Africa » à Sicap liberté 4, villa n° 5031.

Lire : Agence « Origin Africa » sise à Ouakam, cité Africa n° 13 – Dakar.

Art. 2. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4724 MTTA-DRC
*en date du 26 juillet 2006 accordant à l'agence
 « Satguru Travel Tours Service » sise à la rue 66
 x Corniche n° 3625 rez de chaussée une licence
 d'exploitation d'une Agence de Voyages, de Tou-
 risme et de Transports touristiques.*

Article premier. – Une licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques est accordée à l'Agence de Voyages « Satguru Travel Tours Services » sise à la rue 66 x corniche n° 3625 rez de chaussée Dakar.

Art. 2. Le montant de la caution pour l'octroi de la présente licence est fixé à cinq millions de francs CFA.

Art. 3. – Conformément à l'article 10 du décret n° 2005-144 du 2 mars 2005, portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques, tout changement dans la direction ou l'administration de l'agence ou toute modification relative à l'adresse, doivent être signalés dans un délai d'un mois au Ministre chargé du tourisme en vue de la modification de l'arrêté.

Art. 4. – La Direction de la Réglementation et du Contrôle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

ARRETE MINISTERIEL n° 4474 MSPM-DPL *en date du 17 juillet 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 2389 MSPM-DPL du 31 mars 2006 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie.*

Article premier. – Est abrogé l'arrêté n° 2389-MSPM-DPL du 13 mars 2006 autorisant M^{me} Diarra Seck Dankoko, Docteur en Pharmacie, à transférer son officine de pharmacie de Orkadiéré, Région de Matam aux parcelles assainies de Dakar, n° 217, unité 13, Région de Dakar.

Art. 2. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 4492 MSPM-DS-DSBD
*en date du 18 juillet 2006 portant autorisation
 d'exercer à titre privé, la profession de chirurgien
 dentiste à Ouest-Foire après Educatel lot 3.*

Article premier. – Le Docteur Mohamadou Nalla Boly, chirurgien dentiste, est autorisé à exercer la chirurgie dentaire à titre privé à Ouest-Foire après Educatel » lot 3.

Art. 2. – Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Dr Mohamadou Nalla Boly sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

ARRETE MINISTERIEL n° 4531 MSPM-SG-BL
*en date du 19 juillet 2006 portant création
 d'un Comité chargé de l'élaboration du Code de
 la Santé.*

Article premier. – Il est créé au sein du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale un Comité chargé de l'élaboration du Code de la Santé.

Art. 2. – Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- un coordonnateur nommé par le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.
- Secrétaire permanent : le Chef du Bureau de la Législation ;
- Le représentant de l'Assemblée nationale ;
- Le représentant de l'OMS ;
- l'Inspecteur des Affaires administratives et financières ;
- les inspecteurs techniques des services sanitaires ;
- les inspecteurs techniques des services pharmaceutiques ;
- le Conseiller technique n° 1 du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;
- le Conseiller technique n° 2 du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;
- le Conseiller technique chargé de la Coopération française ;
- le Conseiller technique chargé de la Communication ;
- le Webmaster ;
- le Directeur de la Santé ou son représentant ;

- le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires ou son représentant ;
- le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources humaines ou son représentant ;
- le Directeur de l'Hygiène publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Prévention médicale ou son représentant ;
- le représentant du Ministère de la Justice ;
- le représentant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ;
- le représentant du Ministère des Forces armées ;
- le représentant du Ministère de l'Éducation ;
- le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire ;
- le représentant du Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;
- le représentant du Ministère de la Prévention, de l'Hygiène publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique urbaine ;
- le représentant du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- le représentant du Ministère de la Recherche scientifique ;
- le représentant du Ministère de l'Élevage ;
- le représentant de l'Ordre des Médecins ;
- le représentant de l'Ordre des Pharmaciens ;
- le représentant de l'Ordre des Chirurgiens dentistes ;
- le représentant de l'Ordre des Vétérinaires ;
- le représentant du CNRS.
- Le Chef du Département de Droit public de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'UCAD ;
- Le responsable du DEA de Droit de la Santé de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'UCAD ;
- Le représentant de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-stomatologie ;
- Le représentant de la Caisse de Sécurité sociale ;
- La représentante de l'Association des Sages femmes ;

- Le représentant de l'Association des Infirmiers et Infirmières d'État ;
- Le représentant de l'ENDSS ;
- Le Médecin de la RTS ;
- Le représentant de chaque syndicat de la Santé ;
- Le représentant des associations de malade.

Art. 3. – Ce Comité se réunit sur convocation du Coordonnateur et peut s'adjoindre de toute personne jugée utile.

ARRETE MINISTERIEL n° 4532 MSPM-SG-BL
en date du 19 juillet 2006 fixant le ressort
territorial et la liste des districts sanitaires.

Article premier. – Le territoire national est découpé en districts sanitaires. Le district sanitaire comprend un centre de santé de référence appelé « hôpital de district », des postes de santé et d'autres types de structures sanitaires situés dans le ressort territorial des villes, communes et communautés rurales qui lui sont rattachées.

Le tableau ci-dessous fixe le ressort territorial et la liste des districts sanitaires :

REGION DE DAKAR

Région médicale de Dakar	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Dakar	Dakar Nord	Nabil Choucair
		Dakar Sud	Institut d'Hygiène social (IHS)
		Dakar Centre	Gaspard Camara
		Dakar Ouest	Philippe Maguilène Senghor
	Guédiawaye	Guédiawaye	Roi Baudouin
	Pikine	Pikine	Dominique
		Mbao	Khadimou Rassoul
	Rufisque	Rufisque	Youssou Mbargane Diop

REGION DE DIOURBEL

Région médicale de Diourbel	Département	District sanitaire	Hôpital de district (centre de santé de référence)
	Diourbel	Diourbel	Diourbel
	Bambey	Bambey	Bambey
	Mbacké	Mbacké	Mbacké
		Touba	Touba

REGION DE FATICK

Région médicale de Fatick	Département	District sanitaire	Hôpital de district (centre de santé de référence)
	Fatick	Fatick	Fatick
		Dioffior	Dioffior
	Foundiougne	Foundiougne	Foundiougne
		Sokone	Sokone
	Gossas	Gossas	Gossas
		Guinguinéo	Guinguinéo

REGION DE KAOLACK

Région médicale de Kaolack	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Kaolack	Kaolack	Kaolack
	Nioro du Rip	Ndoffane	Ndoffane
		Nioro du Rip	Nioro du Rip
	Kaffrine		
		Kaffrine	Kaffrine
		Koungoul	Koungoul

REGION DE LOUGA

Région médicale de Louga	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Louga	Louga	Louga
	Linguère	Linguère	Linguère
		Dahra	Dahra
	Kébémér	Kébémér	Kébémér
		Darou-Mousty	Darou-Mousty

REGION DE MATAM

Région médicale de Matam	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Matam	Matam	Matam
	Kanel	Kanel	Kanel
	Ranérrou	Ranérrou	Ranérrou

REGION DE SAINT-LOUIS

Région médicale de Saint-Louis	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Saint-Louis	Saint-Louis	Saint-Louis
	Dagana	Dagana	Dagana
		Richard-Toll	Richard-Toll
	Podor		
		Podor	Podor
		Pété	Pété

REGION DE TAMBACOUNDA

Région médicale de Tamba.	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé)
	Tambacounda	Tambacounda	Tambacounda
		Koumpentoum	Koumpentoum
		Makacoulibantang	Makacoulibantang
	Kédougou	Kédougou	Kédougou
	Bakel	Saraya	Saraya
		Bakel	Bakel
		Goudiry	Goudiry
		Dianké Makha	Dianké Makha
		Kidira	Kidira

REGION DE THIES

Région médicale de Thiès	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Thiès	Thiès	Thiès
	Tivaouane	Pout	Pout
		Khombole	Khombole
		Tivaouane	Tivaouane
	Mbour	Méckhé	Méckhé
		Mbour	Mbour
		Joal Fadiouth	Joal Fadiouth
		Popenguine	Popenguine
		Thiadiaye	Thiadiaye

REGION DE ZIGUINCHOR

Région médicale de Ziguinchor	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Ziguinchor	Ziguinchor	Hôpital silence
	Oussouye	Oussouye	Oussouye
	Bignona	Bignona	Bignona
		Diouloulou	Diouloulou
		Thionck Essyl	Thionck Essyl

REGION DE KOLDA

Région médicale de Ziguinchor	Département	District sanitaire	Hôpital de District (centre de santé de référence)
	Kolda	Kolda	Kolda
	Sédhiou	Sédhiou	Sédhiou
	Vélingara	Goudomp	Goudomp
		Vélingara	Vélingara

Art. 2. -- Les normes d'implantation des postes de santé et des centres de santé sont ainsi établies :

- un centre de santé pour une population comprise entre 100 000 et 150 000 habitants ;
- un poste de santé pour une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

Dans les zones de faible densité ou fortement enclavées, il peut être ouvert un poste de santé pour une population inférieure à 5 000 habitants et un centre de santé pour une population inférieure à 100.000 habitants.

Une liste nominative des structures sanitaires du district, précisant la localisation par collectivité locale, sera publiée à la fin de chaque année sous la forme de circulaire ministérielle.

Art. 3. -- Le centre de santé de référence, dénommé hôpital de district, dispose de capacités d'hospitalisation en médecine, chirurgie et gynéco-obstétrique et assure les disciplines de soins suivantes :

- médecine générale ;
- chirurgie ;
- gynécologie obstétrique : soins obstétricaux d'urgence (SOU) ;
- odonto-stomatologie ;
- urgences médicales et chirurgicales ;
- radiologie -- échographie ;
- laboratoires d'analyses médicales ;
- pharmacie.

Le poste de santé est composé d'un dispensaire et d'une maternité.

Art. 4. -- Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 5796 du 13 juillet 2004 fixant le ressort territorial et l'organisation des districts sanitaires.

ARRETE MINISTERIEL n° 4649 MSPM-DPL en date du 24 juillet 2006 portant rectification de l'arrêté n° 2083 du 30 mars 2006 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie.

Article premier. – L'arrêté n° 2083 MSPM-DPL du 30 mars 2006 portant autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu du visa « Vu l'avis de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 août 2005 ».

Lire : « Vu la demande d'avis adressée à l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 juillet 2005 » ;

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'HYDRAULIQUE RURALE
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

ARRETE MINISTERIEL n° 4491 en date du 18 juillet 2006 portant agrément d'une coopérative nationale des Transformateurs de Manioc

Article premier. – Est agréée à compter de la date de signature du présent arrêté la coopérative de services ci-après :

- Coopérative nationale des Transformateurs de Manioc du Sénégal (CTMS).

Art. 2. – Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Marie Bâ. notaire
BP. 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6131-SS appartenant à Hassan Ezzedine 2-2

Etude de M^{es} Papa Niokhor Diouf
et Amadou Yakhya Fall notaires
13. rue Jules Ferry x Marguerite Trichot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.164-DG, appartenant à M. Mactar Cissé. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7477-DG, appartenant à M. Souleymane Ly. 1-2